

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2015

du 1^{er} décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2014²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2015 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 637 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 104 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 406 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 46 422 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2015 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 novembre 2014

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 1 décembre 2014

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF.

